

Unité départementale de l'Aisne  
25 rue Albert Thomas  
02100 St Quentin

Soissons, le 30/05/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/11/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### ACTUELLE AUTO-ALTERNATIVE

2 RUE FERDINAND BUISSON  
02300 CHAUNY

Références : 225

Code AIOT : 0100034822

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/11/2023 dans l'établissement ACTUELLE AUTO-ALTERNATIVE implanté 2 RUE FERDINAND BUISSON 02300 CHAUNY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'un signalement reçu par la mairie de Chauny (02). Sa police municipale avait constaté l'installation d'un stockage de pneumatiques usagés, en grande quantité, situé au 2 rue Ferdinand Buisson à Chauny.

La mairie souhaitait savoir si cette installation relevait de la réglementation des ICPE et si des démarches administratives avaient été engagées pour l'exploitation de cette d'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ACTUELLE AUTO-ALTERNATIVE

- 2 RUE FERDINAND BUISSON 02300 CHAUNY
- Code AIOT : 0100034822
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

ACTUELLE AUTO-ALTERNATIVE, société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 912759024, est active depuis le 01/04/22. Localisée à CHAUNY (02300), elle est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros d'équipements automobiles dont, la commercialisation de pneumatiques, accessoires et pièces détachées pour véhicules automobiles, agricoles, de chantier et de transport routier pour réemploi.

M. Dendale MASAIDI est le président de la société ACTUELLE AUTO-ALTERNATIVE. L'actionnariat est détenu pour 50 % chacun entre M. Dendale MASAIDI et M. Carlos FERREIRA (Source: diane.bvdinfo.com en date du 13/07/23).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Stockage illégal de pneumatiques

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

- statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'emprise immobilière du site se situe sur plusieurs parcelles cadastrales référencées n° 0144; 0143 et 0069. Les bâtiments sont imbriqués les uns dans les autres avec la particularité de disposer de caractéristiques de constructions différentes (hauteurs / surfaces).

Avec le concours du gérant de la société Chauny Foot Indoor, il a été possible en traversant ses installations situées à l'arrière, de pouvoir évaluer les contours de la Sté Actuelle auto-Alternative et ainsi en définir la surface.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nomenclature	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article R.511-9	Sans objet
2	Nomenclature	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article R.511-9	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les éléments recueillis le jour de la visite n'ont pas permis de classer l'activité de la SAS Actuelle Auto-Alternative dans une rubrique de la nomenclature ICPE.

Dans l'impossibilité de rentrer en contact avec le gérant (même par téléphone) pour accéder à l'installation, c'est avec l'aide de l'outil GEOPORTAIL et des constats réalisés à travers la baie vitrée donnant sur la rue principale que les quantités de pneumatiques ont été estimées.

Les stocks sont inférieurs aux seuils du régime de la déclaration.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature